

<b>CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE</b>		
AVIS n°2019-17		
Date : 12/07/2019	<b>Demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées dans le cadre d'études scientifiques portant sur des espèces de tortues marines</b>	Vote : à l'unanimité

Le CSPN est saisi pour avis sur la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées effectuée par l'association Oulanga Na Nyamba afin de perturber intentionnellement des spécimens d'espèces de tortues marines.

Les premiers suivis réalisés par les bénévoles de l'association ont permis d'identifier des tortues marines revenant fréquemment sur site pour se nourrir sur les herbiers à phanérogames marines et les algues. Certaines ont également été observées en phase de repos.

Afin de valoriser ses observations et mettre en évidence la fidélisation du site par rapport aux habitats de la vasière, l'association a développé un protocole de suivi des populations de tortues marines par photo-identification.

Historiquement, les suivis de population de tortues marines ont nécessité des techniques de capture/marquage/recapture afin d'estimer les tailles de population aux échelles souhaitées et d'estimer les comportements individuels. Des nouvelles techniques moins invasives peuvent être mises en place :

- Marques internes, avec l'utilisation de transpondeurs magnétiques (PIT), préférable pour le suivi des individus en phases de ponte.
- Photo-identification : préférable pour le suivi des individus en phase d'alimentation.

Cette technique de photo-identification reste la moins invasive pour un suivi des juvéniles de tortues dans la Vasière des Badamiers, car elle ne nécessite aucun contact physique avec l'animal. Néanmoins, elle nécessite de pouvoir s'approcher de l'animal pour photographier ses profils, ce qui peut s'avérer parfois difficile selon le comportement de l'animal. La poursuite de l'animal étant un facteur extérieur pouvant provoquer la modification comportementale de l'animal, il sera à limiter dans la prise d'information. D'autant plus qu'un des objectifs du suivi est de pouvoir étudier les comportements des individus.

Munis d'appareil photo immergeables, les agents photographieraient les faces droite et gauche des animaux rencontrés sur leur passage. Une poursuite de l'individu pourrait être nécessaire pour la prise d'information correcte, mais elle serait dans tous les cas à minimiser.

**Avis n°2019-17 :**

**Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées effectuée par l'association Oulanga Na Nyamba.**

**Le Président du CSPN**



CHAMSSIDINE Houlam